



## **Homologation de l'herbicide Express 50 SG pour utilisation dans les pâturages et les grands pâturages libres**

### **Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12**

**N° de demande :** 2006-3708  
**Catégorie :** Homologation de l'herbicide Express 50 SG pour utilisation dans les pâturages et les grands pâturages libres  
**Produit :** Herbicide Express 50 SG  
**N° d'homologation :** 28262  
**Matière active (m.a.) :** Tribénuron-méthyle  
**N° de document de l'ARLA :** 1493007

#### **Contexte**

Le tribenuron-méthyle est un herbicide sélectif de postlevée qui agit principalement par absorption foliaire, avec une faible ou aucune activité dans le sol. Au Canada, la formulation homologuée du produit est une pâte granulée, soit des granulés dispersibles dans l'eau, ou un concentré émulsifiable. Le produit est homologué pour le traitement par application au sol dans les cultures en jachère de blé de printemps, de blé dur et d'orge contre les mauvaises herbes à feuilles larges, dans les provinces des Prairies et la région de la rivière de la Paix, en Colombie-Britannique; il est aussi homologué pour le traitement des cultures de blé (de printemps, d'hiver ou dur), d'orge, d'avoine et de graminées (dans ce dernier cas, plantules et peuplements établis destinés uniquement à la production de fourrage et de semences) ainsi que dans les cultures de bleuet à feuilles étroites dans l'Est du Canada. Le mode d'action du tribenuron-méthyle est lié à l'inhibition de l'enzyme acétolactate synthase (ALS) dans les mauvaises herbes sensibles au produit, qui entraîne rapidement l'arrêt de la division cellulaire et des processus de croissance subséquents chez les espèces végétales.

#### **But de la demande**

Cette demande vise l'homologation de l'utilisation de l'herbicide Express 50 SG (Express 50 SG Herbicide) à 15 g m.a./ha + un surfactant non-ionique (0,2 % v/v) pour lutter contre les mauvaises herbes à feuilles larges, y compris la tansie vulgaire, le pissenlit, le crépis des toits, la renoncule âcre et le silène blanc dans les pâturages et les grands pâturages libres des provinces des Prairies et de la région de la rivière de la Paix, en Colombie-Britannique.

## **Évaluation des propriétés chimiques**

Une telle évaluation n'est pas requise en l'absence de modification aux propriétés chimiques du produit.

## **Évaluation sanitaire**

La marge d'exposition (ME) calculée pour les travailleurs qui effectuent le mélange et le chargement et qui appliquent le produit faisant l'objet de la présente demande dans les pâturages et les grands pâturages libres est supérieure à la cible de 100. Les activités postapplication dans les pâturages et les grands pâturages libres traités devant être minimales, une évaluation quantitative des risques n'est pas requise. L'exposition des travailleurs qui entrent dans les pâturages et les grands pâturages libres traités ne devrait pas être supérieure à celle des travailleurs qui entrent dans les champs de bleuet à feuilles étroites traités.

Aucune étude sur l'alimentation du bétail n'a été présentée en appui de l'ajout des pâturages et des grands pâturages libres à l'étiquette de l'herbicide Express 50 SG. À la place d'une telle étude, plusieurs essais sur le terrain ont été présentés, y compris des essais sur des semences de graminées, de la paille et des déchets de prètamisage pour montrer que les résidus de tribenuron-méthyle sur les produits d'alimentation des animaux sont minimes; par conséquent, les résidus prévus du produit dans les produits animaux devraient être minimes.

Après examen des données présentées et évaluation de la charge alimentaire théorique maximale et des résidus prévus dans les produits animaux, il est peu probable que des résidus soient mesurés dans les produits animaux en raison de l'ajout des pâturages et des grands pâturages libres au profil d'emploi actuel du produit.

## **Limite maximale de résidus**

Après examen des résidus maximums mesurés dans les produits d'alimentation des animaux, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) ne s'attend pas à ce que les résidus soient supérieurs à la limite de quantification (LQ) dans les produits animaux (viande et sous-produits de viande), dans les œufs et dans le lait en raison de l'ajout d'une utilisation à l'étiquette de l'herbicide Express 50 SG.

Par conséquent, l'ARLA propose une limite maximale de résidus (LMR) pour la viande et les sous-produits de viande de bétail, de chèvre, de porc, de cheval, de mouton et de volaille ainsi que pour les œufs. Cette limite correspond à la limite de l'analyse quantitative de la méthode de vérification réglementaire, soit 0,02 ppm. De plus, la LMR pour le lait sera révisée de 0,01 ppm à 0,02 ppm car la LQ de la méthode d'analyse acceptée comme méthode de vérification réglementaire est de 0,02 ppm.

Tableau 1. Résumé des essais sur le terrain ayant servi à établir les limites maximales de résidus (LMR)							
Produit d'alimentation des animaux	Méthode d'application/dose d'application totale (g m.a./ha)	DAAR * (jours)	Résidus de tribenuron-méthyle (ppm)		Facteurs de transformation expérimentaux	LMR établie	LMR recommandée
			Min	Max			
Graminées	17,5 à 35	56 à 85	0,016	0,016	Aucun	Aucune	s. o.

s. o. = sans objet car aucune LMR n'a été établie pour les produits d'alimentation des animaux.

### Évaluation environnementale

D'après les résultats de l'évaluation des risques pour l'environnement, l'utilisation de l'herbicide Express 50 SG à une dose d'application de 15 g m.a./ha ne devrait poser aucun risque inacceptable pour l'environnement. La zone tampon actuelle de 15 mètres constitue une mesure d'atténuation adéquate du risque possible pour les habitats terrestres et aquatiques.

### Évaluation de la valeur

Les données sur l'efficacité provenant de vingt études sur le terrain, menées durant trois ans en Alberta et en Saskatchewan, ont été présentées. Dans tous les essais, le pourcentage d'efficacité contre les mauvaises herbes (%) a été évalué de manière visuelle. Selon les données rendues disponibles, l'efficacité moyenne d'Express à 15 g m.a./ha + Agral 90 ou AgSurf à 0,2 % v/v contre le pissenlit est de 87,2 % pour dix essais; contre le silène blanc, de 88,8 % pour sept essais; contre la tanaisie vulgaire, de 84,6 % pour trois essais. L'efficacité moyenne du produit à une dose d'application de 7,5 g m.a./ha + Agral 90 ou AgSurf à 0,2 % v/v contre le crépis des toits est de 85,8 % pour quatre essais; contre la renoncule âcre, de 89,8 % pour huit essais. Par conséquent, l'efficacité de l'herbicide Express 50 SG, à une dose d'application de 15 g m.a./ha + un surfactant non ionique à 0,2 % v/v, à lutter contre le pissenlit, le silène blanc et la tanaisie vulgaire durant toute la saison de croissance est confirmée; l'efficacité du produit, à une dose d'application de 7,5 g m.a./ha + un surfactant non ionique à 0,2 % v/v, à lutter contre le crépis des toits et la renoncule âcre durant toute la saison de croissance est aussi confirmée.

Les données sur la tolérance des cultures provenant de onze études sur le terrain, menées durant trois ans en Alberta et en Saskatchewan, ont été présentées. La tolérance des cultures a été évaluée en pourcentage de dommages visibles causés aux cultures (%) pour l'agropyre à crête dans deux essais, le brome des prés dans deux essais, le brome inerme dans cinq essais, le dactyle pelotonné dans quatre essais, la fléole des prés dans neuf essais, le pâturin des prés dans sept essais et le pâturin commun dans un essai. Pour toutes les espèces de graminées ayant fait l'objet des essais, à l'exception de la fléole des prés, la moyenne des dommages visibles causés aux cultures est minime et acceptable (moins de 3 % selon la dernière évaluation). Dans certains

essais et lors d'évaluations antérieures, on a observé une moyenne des dommages visibles causés par Express plus élevée dans les cultures de fléole des prés. Cependant, lorsque des dommages causés par Express + Agral 90 étaient visibles sur la fléole des prés, on observait aussi un pourcentage élevé de dommages visibles causés par le produit homologué 2,4-D Amine + Banvel II ou Banvel II (appliqué seul). De plus, la moyenne des dommages causés à la fléole des prés par Express à 15 g m.a./ha était de 7,0 % pour huit essais lors de la dernière évaluation, ce qui est considéré comme acceptable. Dans l'ensemble, l'innocuité d'Express est acceptable à une dose d'application de 15 g m.a./ha + un surfactant non ionique à 0,2 % v/v pour les espèces de graminées ayant fait l'objet des essais et pour lesquels des données ont été présentées.

Les données présentées à l'appui de la première homologation du tribenuron-méthyle (n° de demande 1987-0024) confirment la décision relative à la présente demande.

## Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Express 50 SG pour ajouter au profil d'emploi actuel les pâturages et les grands pâturages libres.

## LMR

Après examen de toutes les données disponibles, une LMR de 0,02 ppm pour la viande et les sous-produits de viande de bétail, de chèvre, de porc, de cheval, de mouton et de volaille ainsi que pour les œufs sera mentionnée sur l'étiquette du produit. De plus, la LMR pour le lait sera révisée de 0,01 ppm à 0,02 ppm car la LQ de la méthode d'analyse acceptée comme méthode de vérification réglementaire est de 0,02 ppm. Les résidus de tribenuron-méthyle décelés aux LMR établies ne poseront de risque inacceptable pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

## RÉFÉRENCES

### A. Liste d'études et de renseignements présentés par le titulaire

<u>Value Assessment References</u>	
1265355	Express 50SG Herbicide-control of white cockle, tall buttercup, dandelion and narrow-leaved hawk's beard in pasture and rangeland. August 30, 2005. E.I. Dupont Canada Company. DACO 10.2.3.3. pp. 154.
1265356	DuPont-18671 supplement-1: Test reports. August 30, 2005. E.I. du Pont Canada Company. DACO 10.2.3.3 and DACO 10.3.2. pp. 208
1232057	Express + 2,4-D: Efficacy - postemergence applications on wheat (spring and durum) or barley. 1987. E.I. du Pont Canada Company. DACO 10.2.3.3. pp. 47.
1232056	Express crop tolerance: Spring wheat, durum wheat and barley. 1987. E.I. du Pont Canada Company. DACO 10.3.2. pp. 16.
<u>Environmental Assessment References</u>	

1265326	Tribenuron Methyl(DPX-L5300) 50 SG: Influence on Growth and Reproduction of <i>Lemna gibba</i> G3. E.I. du Pont de Nemours and Company. Company Report No. DuPont-11438. Study Date: February 26, 2003. 50p. DACO 9.8.5.
1265343	Tribenuron Methyl ( DPX-L5300) 50 SG: A Greenhouse Study to Investigate the Effects on vegetative vigor of Two Sensitive Terrestrial Plants Following Foliar Exposure. Wildlife Intentional Ltd. for E.I. du Pont de Nemours and Company. Company Report No. DuPont-11388. Study Date: July 16, 2003. 64 pages. DACO 9.8.4.
<u>Health Assessment References</u>	
1265243	2000, Waiver for Cattle Feeding Studies for Tribenuron Methyl, N/A, MRID: na, DACO: 6.2,7.5
1265251	1996, Analytical Method for the Determination of Tribenuron methyl (DPX-L5300) in Whole Milk, Eggs and Animal Tissues (Beef and Poultry Muscle) by HPLC, 43239, MRID: na, DACO: 7.2
1265252	2000, Independent Laboratory Validation and Confirmatory Methodology of Dupont Method Report Number AMR 3698-95 "Analytical Method for the Determination of Tribenuron Methyl (DPX-L5300) in Whole Milk, Eggs and Animal Tissues (Beef and Poultry Muscle) by H
1265255	1992, Magnitude of residues of tribenuron methyl in grass seed, straw, and seed screenings., AMR 1991-91, MRID: 43118002, DACO: 7.4.1,7.4.6
1265257	2000, Magnitude of residues of thifensulfuron methyl and tribenuron methyl in cotton following application of Harmony Extra at maximum label rates., AMR 4343-97, MRID: na, DACO: 7.4.1
1279024	1988, Testing of DPX-L5300 through FDA multi-residue protocols I-IV., 87-003, MRID: na, DACO: 7.2.4

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2007

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.